



Bruxelles, le 22 septembre 2017
(OR. fr)

12325/17

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0287 (COD)**

CODEC 1418
TELECOM 217
FC 72

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 en ce qui concerne la promotion de la connectivité internet dans les communautés locales
(première lecture)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 14 septembre 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 172 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 26 janvier 2017². Le Comité des régions a rendu son avis le 8 février 2017³.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 12 septembre 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ doc. 12259/16.

² JO C 125 du 21.4.2017, p. 69.

³ JO C 207 du 30.6.2017, p. 87.

⁴ doc. 12049/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 28/17, les délégations suédoise, espagnole et néerlandaise votant contre;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant aux addenda 1 et 2 à la présente note;
 - de décider de publier la déclaration figurant à l'addendum 1 dans le Journal officiel de l'Union européenne avec l'acte législatif.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
